

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2016/29585]

19 OCTOBRE 2016. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application de l'article 60^{quater}, § 3, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les compétences socles

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en particulier l'article 60^{quater}, § 3, inséré par le décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté;

Vu le protocole de négociation du 4 octobre 2016 au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 59.940/2/V, donné le 7 septembre 2016, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après la délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté concerne les établissements de l'enseignement libre confessionnel et les établissements de l'enseignement libre non confessionnel qui offrent exclusivement deux heures hebdomadaires de cours de morale non confessionnelle.

Art. 2. Le document précisant la manière avec laquelle le référentiel « socles de compétences » d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté est décliné dans les différents programmes de cours, est rédigé selon le modèle annexé au présent arrêté.

Art. 3. Les colonnes I et II du document visé à l'article 2 sont complétées et le document remis à l'Administration, au plus tard le 1^{er} novembre 2016, pour les établissements d'enseignement primaire.

La colonne III du document visé à l'article 2 est complétée et le document remis à l'Administration, au plus tard le 1^{er} octobre 2017, pour les établissements d'enseignement secondaire.

Art. 4. D'initiative, les établissements concernés peuvent transmettre à l'Administration, une nouvelle version du document visé à l'article 2. Celui-ci sera d'application à la rentrée scolaire suivant sa transmission.

Art. 5. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} octobre 2016.

Art. 6. La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 octobre 2016.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,
Mme M.-M. SCHYNS

ANNEXE

**ARRETE DU GOUVERNEMENT PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 60QUATER,
§3 DU DECRET « MISSIONS » EN CE QUI CONCERNE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

Formulaire de déclinaison des compétences

**Formulaire précisant la déclinaison du référentiel « socles
de compétences d'éducation à la philosophie et à la
citoyenneté » dans les différents programmes de cours.**

Réseaux concernés :

**Etablissements de l'enseignement libre confessionnel et Etablissements de
l'enseignement libre non confessionnel qui offrent exclusivement deux heures
hebdomadaires de cours de morale non confessionnelle.**

***Compléter chaque case grisée, en dessous de chaque case reprenant une
compétence du référentiel d'Education à la Philosophie et Citoyenneté, par le
point de programme directement concerné par la compétence visée.***

***Des informations complémentaires peuvent être apportées en complétant le
cadre grisé de la page 13 de cette annexe 1.***

Lecture des tableaux

Première étape

(de l'entrée dans l'enseignement fondamental à la fin de la deuxième année primaire)

Deuxième étape

(de la troisième année à la sixième année primaires)

Troisième étape (Informative)

(les deux premières années de l'enseignement secondaire)

Signification des sigles utilisés



Sensibilisation à l'exercice de la compétence



Certification de la compétence en fin d'étape



Entretien de la compétence

Orthographe

Le document adopte les rectifications orthographiques proposées
par le Conseil supérieur de la langue française

ÉDUCATION À LA PHILOSOPHIE ET À LA CITOYENNETÉ

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

Construire une pensée autonome et critique

Élaborer un questionnement philosophique

Assurer la cohérence de sa pensée

Prendre position de manière argumentée

Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre

Développer son autonomie affective

Se décentrer par la discussion

S'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions

Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité

Comprendre les principes de la démocratie

Se reconnaître, soi et tous les autres, comme sujets de droits

S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique

Participer au processus démocratique

Contribuer à la vie sociale et politique

INFORMATION(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Compétences disciplinaires

Construire une pensée autonome et critique

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit permettre aux élèves de questionner ce qui leur semble évident ainsi que de se poser des questions de sens et/ou de société. Ce questionnement doit les conduire à élaborer progressivement une pensée autonome, argumentée et cohérente. À travers la réflexion critique, ils apprendront à prendre position sur une série de questions controversées.

1. Élaborer un questionnement philosophique

	I	II	III
1.1. À partir de l'étonnement, formuler des questions à portée philosophique	<i>Formuler son étonnement à propos de situations, de problèmes, etc., et en dégager une question pouvant servir de base à une réflexion de type philosophique</i>	<i>Formuler une question pouvant servir de base à une réflexion de type philosophique</i>	<i>Face à des réalités complexes du monde, formuler des questions de type philosophique</i>
		<i>Questionner la question, la décomposer en sous-questions et la relier à d'autres questions</i>	<i>Identifier les enjeux multiples sous-jacents aux questions</i>
1.2. Interroger différentes ressources pour étayer le questionnement	<i>Identifier l'intérêt de se référer à des ressources</i>	<i>Se référer à différentes ressources philosophiques, scientifiques, littéraires, culturelles...</i>	<i>Évaluer la pertinence et la fiabilité des ressources et des informations</i>
1.3. Recourir à l'imagination pour élargir le questionnement	<i>Exprimer un questionnement à partir de l'imaginaire</i>	<i>Questionner la réalité à partir d'alternatives</i>	<i>Comparer et confronter différentes alternatives</i>

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Caractéristiques essentielles d'une question philosophique
- Critères de pertinence et de fiabilité d'une ressource

2. Assurer la cohérence de sa pensée

	I	II	III
2.1. Reconstruire des concepts liés à la philosophie et la citoyenneté	<i>Proposer des exemples et des contre-exemples d'un concept pour en dégager la signification</i>	<i>Proposer des exemples et des contre-exemples d'un concept pour en dégager la signification</i>	<i>Déterminer les caractéristiques nécessaires et suffisantes pour définir un concept</i>
			<i>Distinguer un concept d'autres concepts</i>
		<i>Identifier les différentes significations d'un concept en fonction du contexte</i>	<i>Utiliser les concepts construits dans de nouveaux contextes</i>
2.2. Construire un raisonnement logique	<i>Formuler ses idées</i>	<i>Formuler et organiser ses idées de manière cohérente</i>	<i>Formuler et organiser ses idées dans un discours cohérent</i>
	<i>Passer du particulier au général, du général au particulier</i>	<i>Passer du particulier au général, du général au particulier</i>	<i>Passer du particulier au général, du général au particulier</i>
	<i>Repérer une contradiction</i>	<i>Identifier des généralisations abusives</i>	<i>Identifier les stéréotypes et préjugés</i>
	<i>Illustrer son raisonnement par des exemples</i>	<i>Repérer différentes implications d'un jugement</i>	<i>Repérer des erreurs de raisonnement</i>
			<i>Recourir à des contre-exemples dans son argumentation</i>
2.3. Évaluer la validité d'un énoncé, d'un jugement, d'un principe...	<i>Identifier ce que l'on tient pour vrai, pour bien, pour juste, pour beau, pour bon...</i>	<i>Distinguer les énoncés descriptifs, normatifs, expressifs... (Le vrai, le juste, le bien, le beau, le bon...)</i>	<i>Distinguer les énoncés descriptifs, normatifs, expressifs... (Le vrai, le juste, le bien, le beau, le bon...)</i>
		<i>Reconnaître qu'un énoncé, qu'un jugement, qu'un principe, etc., n'est pas infaillible</i>	<i>Reconnaître qu'un énoncé, qu'un jugement, qu'un principe, etc., n'est pas infaillible</i>

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III			
<ul style="list-style-type: none"> - Stéréotype et préjugé - Opérations logiques et erreurs de raisonnement - Énoncés descriptif, normatif, expressif, évaluatif 			

3. Prendre position de manière argumentée

	I	II	III
3.1. Se donner des critères pour prendre position		<i>Distinguer différents critères pour prendre position (intérêt personnel, particulier, général ; valeurs, normes...)</i>	<i>Questionner la pertinence de différents critères</i>
3.2. Se positionner	<i>Identifier différentes positions possibles</i>	<i>Identifier différentes positions possibles et leurs conséquences</i>	<i>Justifier une prise de position, notamment sur le plan éthique, par des arguments</i>
		<i>Formuler une prise de position, notamment sur le plan éthique</i>	
		<i>Relier une prise de position ou une action à des raisons</i>	<i>Nuancer une prise de position</i>
3.3. Évaluer une prise de position	<i>Distinguer actes, positions et personnes</i>	<i>Distinguer intentions, actions et conséquences</i>	<i>Évaluer les raisons d'une prise de position ou d'une action</i>
		<i>Distinguer actes, positions et personnes</i>	<i>Distinguer actes, positions et personnes</i>

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III			
<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt personnel, intérêt particulier et intérêt général - Valeur - Norme 			

Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre

Vivre ensemble dans l'harmonie et le respect suppose le développement de la connaissance et de l'estime de soi afin de favoriser l'ouverture à l'autre par le décentrement et la discussion. Au travers de la reconnaissance de la diversité des valeurs, normes, convictions et cultures, les élèves apprendront à élargir leur propre perspective, à s'ouvrir à la différence et à s'enrichir mutuellement.

4. Développer son autonomie affective

	I	II	III
4.1. Réfléchir sur ses affects et ceux des autres	<i>Percevoir, exprimer ou maîtriser la peur, la colère, la joie, la tristesse, la surprise, le dégoût...</i>	<i>Identifier, exprimer ou maîtriser la honte, la fierté, l'émoi amoureux, la jalousie, l'indignation, la culpabilité...</i>	<i>Reconnaître et comprendre la complexité et l'ambivalence des affects</i>
			<i>Dans le respect des autres, évaluer ses affects et ajuster son comportement</i>
4.2. Renforcer son estime de soi, ainsi que celle des autres	<i>Identifier ses atouts et ses limites</i>	<i>S'appuyer sur ses atouts et les développer</i>	<i>Surmonter certaines de ses limites</i>
	<i>Identifier les atouts et limites des autres</i>	<i>S'appuyer sur les atouts et réussites des autres</i>	<i>Aider l'autre à développer ses atouts</i>
4.3. Préserver son intimité, en ce compris son intégrité physique et psychique	<i>Prendre conscience de son intimité</i>	<i>Exprimer ses limites et respecter celles des autres</i>	<i>Exprimer ses limites et respecter celles des autres, notamment dans les relations affectives et sexuelles</i>
	<i>Savoir dire non</i>	<i>Se fier à l'autre avec prudence, éventuellement sur les réseaux sociaux</i>	<i>Se fier à l'autre avec prudence</i>
			<i>Identifier des bonnes pratiques pour garantir sa sécurité et son intimité sur Internet</i>
4.4. Différencier besoins et désirs	<i>Distinguer ses besoins et ses désirs</i>	<i>Déterminer et évaluer ses besoins et ses désirs</i>	<i>Se situer par rapport aux besoins et aux désirs des autres</i>
		<i>Identifier les besoins et les désirs des autres</i>	

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Emotion
- Intégrité - intimité
- Besoin - désir
- Amour - sexualité
- Bonnes pratiques dans l'utilisation des NTIC

5. Se décentrer par la discussion

	I	II	III
5.1. Écouter l'autre pour le comprendre	<i>Écouter l'autre sans l'interrompre</i>	<i>Questionner l'autre pour obtenir des précisions</i>	<i>Reformuler ce que l'autre a dit pour vérifier qu'on l'a compris</i>
	<i>Tenir compte de ce que l'autre a dit</i>	<i>Répondre à ce que l'autre a dit</i>	<i>Prendre en compte les apports et les objections de l'autre</i>
5.2. Elargir sa perspective		<i>Identifier la perspective depuis laquelle on parle</i>	<i>Analyser une situation depuis une perspective différente de la sienne</i>

6. S'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions

	I	II	III
6.1. Reconnaître la pluralité des valeurs	<i>Identifier ce qui compte pour soi et ce qui compte pour les autres</i>	<i>Dégager les valeurs sous-jacentes aux préférences</i>	<i>Expliciter la concordance et la disparité des valeurs</i>
		<i>Hiérarchiser des valeurs</i>	
6.2. Reconnaître le rôle et la pluralité des normes	<i>Identifier les usages et les règles de vie</i>	<i>Distinguer usages, règles de vie, lois...</i>	<i>Expliciter les différentes catégories de normes</i>
	<i>Identifier le rôle des usages et des règles de vie</i>	<i>Expliciter le rôle des usages, règles de vie, lois...</i>	<i>Expliciter le rôle des normes</i>
		<i>Identifier les convergences et les divergences dans les usages et les règles de vie</i>	<i>Expliciter les convergences et les divergences des normes</i>

6.3. Reconnaître la diversité des cultures et des convictions	<i>Découvrir la diversité des cultures et des convictions</i>	<i>Interroger la signification de pratiques culturelles et convictionnelles</i>	<i>Identifier les analogies et les différences entre et au sein des convictions et des cultures</i>
Savoirs incontournables à la fin de l'étape III			
<ul style="list-style-type: none"> - Rôle d'une règle - Catégories de normes - Pluralité des valeurs - Pluralité des convictions et diversité culturelle 			

Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté entend favoriser la capacité de vivre ensemble dans une société démocratique et interculturelle. À cette fin, chaque élève doit être en mesure d'identifier les valeurs, les règles, les principes, les droits et les devoirs inhérents à toute société démocratique. Il prendra conscience de ses propres droits comme de la nécessité de respecter ceux des autres.

7. Comprendre les principes de la démocratie

	I	II	III
7.1. Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi	<i>Expliquer l'importance d'avoir des règles qui garantissent les libertés</i>	<i>Se reconnaître comme citoyen</i>	<i>Expliquer ce qui caractérise la souveraineté populaire</i>
		<i>Comparer démocratie et dictature</i>	<i>Distinguer légitimité et légalité</i>
7.2. Expliquer l'égalité devant la loi	<i>Identifier à qui s'appliquent les règles</i>	<i>Interroger l'équité et l'impartialité des règles</i>	<i>Interroger l'équité et l'impartialité des règles</i>
7.3. Distinguer les différents pouvoirs, leur champ d'application et leurs rôles respectifs	<i>Identifier la répartition des pouvoirs dans son environnement proche</i>	<i>Différencier les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire</i>	<i>Identifier l'influence du pouvoir économique</i>
		<i>Identifier les différents acteurs économiques, sociaux et politiques (locaux, nationaux et internationaux)</i>	
	<i>Comprendre les raisons de la séparation des</i>	<i>Démontrer l'importance d'une opposition</i>	

		<i>pouvoirs politique et religieux</i>	
			<i>Comprendre le rôle des médias</i>
			<i>Expliquer le principe de la séparation des pouvoirs politique et religieux</i>

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Citoyenneté
- Souveraineté populaire
- Légitimité et légalité
- Démocratie
- Dictature
- Egalité devant la loi, équité, impartialité
- Distinction entre les trois pouvoirs : législatif, exécutif, judiciaire
- Principe de séparation des pouvoirs politique et religieux
- Rôles des médias

8. Se reconnaître, soi et tous les autres, comme sujets de droits

	I	II	III
8.1. Exercer ses droits et ses devoirs dans le respect des autres	<i>Appréhender l'importance de la réciprocité</i>	<i>Se référer à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant</i>	<i>Distinguer les droits fondamentaux d'autres droits</i>
	<i>Reconnaître l'autre comme un alter ego</i>	<i>Interroger la réciprocité et l'égalité de traitement.</i>	<i>Distinguer la lettre et l'esprit des textes de loi</i>
	<i>Appréhender les notions de droits et de devoirs</i>	<i>Justifier les limites de sa liberté par la reconnaissance de celle des autres</i>	<i>Appréhender les droits fondamentaux comme des conditions de sa liberté</i>
8.2. S'opposer aux abus de droits et de pouvoir	<i>Identifier le mépris, l'humiliation et la maltraitance</i>	<i>Identifier des situations de transgression de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant</i>	<i>Évaluer la légitimité de l'autorité</i>
	<i>et s'y opposer</i>		<i>Identifier ce que l'on devrait faire pour mettre fin à un abus de droit ou de pouvoir</i>

	<i>Être capable d'appeler à l'aide</i>	<i>Identifier et mobiliser les personnes qui peuvent aider</i>	<i>Identifier des situations de transgression des droits fondamentaux</i>

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Droit, devoir, égalité de droit
- Droits civils et droits fondamentaux : CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant), DUDH (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme)
- Autorité légitime
- Abus de pouvoir
- Protection contre les mauvais traitements

S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit permettre à chaque élève de participer activement au processus démocratique ainsi que de contribuer à la vie sociale et politique. À cette fin, les élèves seront amenés à prendre position, notamment par le débat collectif, sur diverses questions de société et à s'engager au profit des causes qu'ils jugent importantes. Les élèves intégreront l'importance de débattre du bien commun et d'y contribuer par des actions collectives. Ils évalueront également l'impact de leurs gestes quotidiens.

9. Participer au processus démocratique

	I	II	III
9.1. Se préparer au débat	<i>Élaborer les règles du débat</i>	<i>Construire le cadre du débat (règles, objet et finalité)</i>	<i>Organiser un débat</i>
		<i>Assumer différents rôles</i>	
	<i>Identifier différents rôles</i>	<i>Mobiliser des ressources</i>	<i>Sélectionner des ressources pertinentes</i>
9.2. Débattre collectivement	<i>Énoncer des arguments</i>	<i>Confronter, articuler et intégrer les arguments</i>	<i>Confronter, articuler et intégrer les arguments et se positionner au sein du débat</i>
		<i>Proposer des alternatives</i>	
	<i>Dégager les idées significatives du débat</i>	<i>Dégager les idées significatives du débat</i>	<i>Synthétiser les acquis du débat</i>
<i>Poser un regard rétrospectif sur le déroulement du débat, notamment en regard des règles fixées</i>	<i>Poser un regard rétrospectif sur le déroulement du débat, notamment en ce qui concerne le respect des règles et des différents rôles</i>	<i>Poser un regard rétrospectif sur le déroulement du débat, notamment en ce qui concerne la prise en compte des arguments des autres</i>	

9.3. Décider collectivement	<i>Légiférer : construire et aménager des règles de vie au sein de la classe</i>	<i>Légiférer : construire et aménager des règles de vie au sein de l'école</i>	<i>Légiférer : construire et aménager le règlement de classe</i>
		<i>Organiser et participer à l'élection de représentants</i>	<i>Élire des représentants</i>
		<i>Suivre le travail de ses représentants</i>	<i>Suivre et discuter le travail de ses représentants</i>
	<i>Définir un projet commun</i>	<i>Définir un projet commun et les moyens de le mettre en œuvre</i>	<i>Définir un projet commun et les moyens de le mettre en œuvre, et évaluer ses conséquences</i>
		<i>Identifier différents processus de décision (consensus, compromis...)</i>	<i>Exercer différents processus de décision (consensus, compromis...)</i>

10. Contribuer à la vie sociale et politique

	I	II	III
10.1. Prendre en compte les interdépendances locales et globales en matière politique, sociale, économique, environnementale et culturelle		<i>Identifier des interdépendances au sein des sociétés</i>	<i>Se positionner sur des enjeux mondiaux complexes</i>
		<i>Identifier l'impact de ses comportements en regard de ces interdépendances</i>	<i>Adopter un comportement qui tient compte de ces interdépendances</i>
10.2. Coopérer	<i>Se coordonner, s'entraider, solliciter de l'aide pour soi et pour les autres</i>	<i>Se coordonner, s'entraider, solliciter de l'aide pour soi et pour les autres</i>	<i>Se coordonner, s'entraider, solliciter de l'aide pour soi et pour les autres</i>
10.3. Assumer des responsabilités individuelles et collectives	<i>Prendre une part active à un projet commun</i>	<i>S'organiser pour réaliser un projet commun</i>	<i>Identifier les besoins et s'organiser pour un projet commun</i>
	<i>Déterminer et réaliser des tâches utiles à la vie de la classe</i>	<i>Assumer des tâches et des rôles au sein de la classe</i>	<i>Assumer des tâches et des rôles au sein de l'école</i>

10.4. Imaginer une société et/ou un monde meilleurs	<i>Se représenter une société et/ou un monde meilleurs</i>	<i>Esquisser des perspectives d'amélioration de la société</i>	<i>Proposer une utopie et des perspectives d'amélioration de la société</i>

Information(s) complémentaire(s)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 portant application de l'article 60quater, §3 du décret « missions » en ce qui concerne l'enseignement primaire.
Bruxelles, le 19 octobre 2016.

Le Ministre-Président
R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,
Mme M.-M. SCHYNS

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2016/29585]

19 OKTOBER 2016. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot toepassing van artikel 60^{quater}, § 3, van het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren, wat de competentiesokkels betreft

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren, inzonderheid op artikel 60^{quater}, § 3, ingevoegd bij het decreet van 22 oktober 2015 betreffende de organisatie van een cursus filosofie en burgerzin en een opvoeding tot filosofie en burgerzin;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 4 oktober 2016 binnen het Onderhandelingscomité van sector IX, van het Comité voor de provinciale en lokale overheidsdiensten, afdeling II, en van het Onderhandelingscomité voor de statuten van het personeel van het Gesubsidieerd vrij onderwijs volgens de procedure van het koninklijk besluit van 28 september 1984 tot uitvoering van de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het advies van de Raad van State nr. 59.940/2/V, gegeven op 7 september 2016 met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2° van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Dit besluit heeft betrekking op de inrichtingen voor confessioneel vrij onderwijs en de inrichtingen voor niet-confessioneel vrij onderwijs die exclusief twee wekelijkse uren cursussen niet-confessionele zedenleer verstrekken.

Art. 2. Het document waarin de wijze waarop het referentiesysteem “competentiesokkels” inzake opvoeding tot filosofie en burgerzin geïntegreerd wordt in de verschillende cursussen, wordt opgesteld volgens het model gevoegd bij dit besluit.

Art. 3. De kolommen I en II van het document bedoeld bij artikel 2 worden ingevuld en het document wordt daarna bij het Bestuur ingediend, ten laatste op 1 november 2016, voor de inrichtingen voor lager onderwijs.

Kolom 3 van het document bedoeld bij artikel 2 wordt ingevuld en het document wordt daarna bij het Bestuur ingediend, ten laatste op 1 november 2017, voor de inrichtingen voor secundair onderwijs.

Art. 4. Op eigen initiatief kunnen de betrokken inrichtingen aan het Bestuur een nieuwe versie van het document bedoeld bij artikel 2 toesturen. Dat document zal van toepassing worden vanaf het begin van het schooljaar na zijn verzending.

Art. 5. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 1 oktober 2016.

Art. 6. De Minister van Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

De Minister-President,

R. DEMOTTE

De Minister van Onderwijs,

Mevr. M.-M. SCHYNS

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2016/29586]

19 OCTOBRE 2016. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, article 72, § 2, alinéa 1^{er}, et article 153, § 3, alinéa 5 (Arrêté royal du 10 mai 2015 portant coordination de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé);

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 juillet 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 juillet 2016;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°59.814/2/V donné le 25 août 2016 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant la loi spéciale de réformes institutionnelles du 15 août 1980, l'article 5, § 1^{er}, 7°, a);

Considérant l'arrêté royal du 2 juillet 2009 établissant la liste des professions paramédicales;

Sur la proposition du Ministre-Président;

Après délibération,

Arrête :

CHAPITRE 1^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1° « Ministre » : le Ministre ayant les agréments des prestataires de soins de santé dans ses attributions;

2° « loi » : la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé;